



Nations Unies

ASSEMBLEE GENERALE

Distr.
GENERALE

A/1132
23 novembre 1949

ORIGINAL : FRANCAIS

Quatrième session

Point 44 de l'ordre du jour

CREATION D'UN TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Belgique, Egypte, France, Pays-Bas, Venezuela: amendements au projet
de statut du Tribunal administratif proposé par la Cinquième Commission

(A/1127)

Article 3

Paragraphe 1 : écrire : "le Tribunal se compose de sept membres, tous de nationalité différente. Trois d'entre eux seulement siègent dans chaque espèce."

Paragraphe 3 : écrire : "le Tribunal élit parmi ses membres son Président et ses deux Vice-Présidents."

Paragraphe 5 : écrire : "Un membre ne peut être relevé de ses fonctions par l'Assemblée générale que si les autres membres estiment à l'unanimité qu'il n'est plus qualifié pour remplir ses fonctions."
